

3B 1

Société à responsabilité limitée
Au capital de 8.000 euros
Siège social : 8, rue Pierre Gilles de Gennes
76130 Mont-Saint-Aignan
899 171 862 R.C.S. Rouen

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES **EN DATE DU 1^{er} AOUT 2025**

Les soussignés,

- La société **EC HOLDING**, représentée par Monsieur Emmanuel COIFFIER, Gérant, Propriétaire de 792 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 792,
- Monsieur **Emmanuel COIFFIER**,
Propriétaire de 8 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 793 à 800,

Seuls associés de la société 3B 1, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est situé 8, rue Pierre Gilles de Gennes 76130 Mont-Saint-Aignan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 899 171 862, propriétaire de l'intégralité des 800 parts sociales représentant l'intégralité du capital de la Société,

Ont décidé de procéder à la transformation de la société en une société par actions simplifiée, sous la forme d'un acte unanime.

PREMIERE DECISION

Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

Les associés, après avoir pris connaissance :

- (i) Du rapport du Commissaire à la transformation, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L224-3 du Code de commerce,
- (ii) Du rapport du Gérant de la Société,

Constatent que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuvent expressément la valeur des biens composant l'actif social et constatent l'absence d'avantage particulier au profit des associés ou de tiers, mentionné dans le rapport du Commissaire à la transformation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Transformation de la société en société par actions simplifiée

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et du rapport du Commissaire à la transformation établis conformément aux dispositions des articles L223-43, et L224-3 du Code de Commerce, décident, en application des dispositions des articles L 223-43 et L227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de huit mille euros (8.000 €). Il sera désormais divisé en huit cents (800) actions de dix euros (10€) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Emmanuel COIFFIER, prennent fin à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Adoption des statuts sous la nouvelle forme

Les associés, en conséquence des décisions qui précèdent, décident d'adopter article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Nomination du président

Les associés, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomment en qualité de président de la Société, à compter de ce jour :

La Société EC HOLDING, Société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est situé 8, rue Pierre-Gilles de Gennes 76130 Mont-Saint-Aignan, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 792 809 667, représentée par Monsieur Emmanuel Coiffier, gérant,

Et ce pour une durée indéterminée.

La société EC HOLDING, représentée par Monsieur Emmanuel COIFFIER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Sa rémunération sera fixée par acte séparé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Non modification de la durée de l'exercice social en cours

Les associés décident que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables à la nouvelle forme sociale.

Le président de la Société sous sa forme par actions simplifiée fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions légales et réglementaires applicables à la nouvelle forme sociale. Elle statuera également sur le quitus à donner au gérant de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

Réalisation définitive de la transformation

Les associées, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constatent à l'unanimité la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

Délégations de pouvoirs en vue des formalités

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

***/**

Le présent acte sera consigné dans le registre des délibérations des associés.

Signé électroniquement,

La société EC HOLDING Représentée par Monsieur Emmanuel COIFFIER, gérant <i>« Bon pour acceptation des fonctions de Président »</i>	
Monsieur Emmanuel COIFFIER	